

## Procès-verbal de la Séance du 26 septembre 2022

L'an 2022 et le 26 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil en Mairie d'Argentré du Plessis sous la présidence de Jean-Noël BEVIERE Maire.

**Présents :** M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, BONAMY Marina, GEFFROY Maryline, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, LE BIHAN Christine, ROBIN Laëtitia (jusqu'à la délibération n°2022-072), TEMPLIER Véronique, VERE Martine, MM : BONNIOT Thomas, BROSSAULT Christophe, CAILLEAU Claude, DESILLE Bertrand, DODARD Christophe, GALANT Pierre, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian, LAMY Jean-Claude, LE GOUEFFLEC Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOUVIER Laetitia à M. DODARD Christophe, RENOU Séverine à Mme LE BIHAN Christine, ROBIN Laëtitia à Mme AUPIED Sandrine (à partir de la délibération n°2022-073), SOCKATH Monique à Mme BAYON Hélène, M. FRIN Joël à M. BROSSAULT Christophe

Absent(s) : M. LAMY Serge

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 21

**Date de la convocation :** 20/09/2022

**Date d'affichage :** 20/09/2022

### Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 28/09/2022

Et publication ou notification

Du : 28/09/2022

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme GEFFROY Maryline

### Objet(s) des délibérations

## SOMMAIRE

2022-067	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2022
2022-068	VITRÉ COMMUNAUTÉ - RAPPORT ACTIVITÉS 2021
2022-069	AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE
2022-070	SUBVENTION AU COMITE DES FETES
2022-071	SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARGENTRE-ROUMANIE
2022-072	SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
2022-073	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ENEDIS
2022-074	REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE EN ETAT D'ABANDON
2022-075	CESSION D'UNE PARCELLE BÂTIE A L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE RENNES
2022-076	DESTINATION DES BOIS DE COUPES - ANNEE 2022
2022-077	LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LE BÂTI PENDANT DEUX ANS POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET LES AGRANDISSEMENTS

2022-078	VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU ARLEANE
2022-079	RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT
2022-080	EMPLOI REGISSEUR CENTRE CULTUREL - AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL
2022-081	DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## 2022-067 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2022

Pour mémoire, le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Les délibérations sont inscrites par ordre de date.*

*Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. »*

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

**Mesdames Séverine RENOU, Monique SOCKATH, Véronique TEMPLIER et Messieurs Thomas BONNIOT, Christophe BROSSAULT, Christophe LE GOUEFFLEC et Serge LAMY ne prennent pas part au vote, absents lors de la dernière séance.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées, Mains levées (pour : 17 contre : 1 (Françoise Gesland) abstentions : 2 (Christian Hamelot et Martine Véré)**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022.

### Débats :

*Mme Gesland indique qu'il n'est pas reporté le problème d'isolation de la médiathèque ainsi que l'éclairage de celle-ci toutes les nuits de février à juin.*

## 2022-068 - VITRÉ COMMUNAUTÉ - RAPPORT ACTIVITÉS 2021

Les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel, qui doit être adressé par le président de l'établissement aux maires concernés avant le 30 septembre, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, le territoire de Vitré Communauté s'étend sur 46 communes et dénombrait 81 689 habitants en 2019.

Les compétences de la communauté d'agglomération sont les suivantes :

- Développement économique et emploi
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social et habitat
- Environnement
- Politique de la ville
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Accueil des gens du voyage
- Eau
- Assainissement des eaux usées
- Gestion des eaux pluviales urbaines

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Politique jeunesse
- Politique sportive
- Intervention complémentaire dans l'animation culturelle
- Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours
- Environnement
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Réseau de lecture publique
- Santé.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2021 de Vitré Communauté.**

**Débats :**

*Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2021 de Vitré Communauté. Le rapport décrit les compétences de la communauté d'agglomération telles que le développement économique, l'insertion, la prévention via le CISP (Conseil Intercommunal et de Prévention de la Délinquance), le point accueil emploi (PAE), la communication, le tourisme, le logement, le transport et la mobilité, l'énergie et l'environnement, l'eau et l'assainissement, la culture et l'enseignement artistique, la lecture publique et l'art contemporain, le service info jeune, le centre des archives, les sports, la santé et la cohésion territoriale.*

*M. Désille s'interroge sur le coût de l'énergie et demande si la commune a débuté des démarches.*

*Le Maire répond que le travail a commencé avec la modification de l'amplitude de l'éclairage public, la baisse des températures et la baisse de l'amplitude dans les bâtiments publics, le passage au LED de l'éclairage public.*

*M. Désille propose d'allumer 1 ampoule sur 2 au niveau de l'éclairage public.*

*Le Maire répond que la commune dispose de 1 800 points lumineux et qu'actuellement il y a 39% qui sont en LED. Il était prévu de changer le reste des points lumineux en 3 ans, ce délai pourrait être réduit sur environ 18 mois.*

*M. Hamelot indique que ce n'est pas sécurisant d'éteindre tout.*

## **2022-069 - AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

En 2021, le conseil municipal a délibéré pour créer une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique sous conditions de ressources. Depuis 1 an, 9 demandes ont été déposées et 6 ont été acceptées.

Pour tenir compte de ce bilan et après échanges en commission aménagement du territoire et développement durable, il est proposé d'assouplir les critères pour augmenter le nombre potentiel de bénéficiaires.

**Plafonds de ressources** (information présente sur l'avis d'imposition « revenu fiscal de référence »)

-Personne seule : 16 000 €/an par part fiscale

-Autres foyers fiscaux : 15 000 €/an par part fiscale

**Conditions**

- être majeur ;
- être domicilié à Argentré-du-Plessis
- aide de 150 € ; une aide maximum par foyer.

**Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :**

- être neuf ;
- ne pas utiliser de batterie au plomb ;
- être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler) ;
- ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

**Pièces à fournir :**

- une copie de la carte d'identité ;
- une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- la facture du vélo à assistance électrique (datée postérieure à la délibération) ;
- dernier avis d'imposition ;
- un relevé d'identité bancaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité mains levées (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)**

**A l'unanimité des membres présents,**

- ABROGE la délibération n°2021-072 ;

- APPROUVE la création d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique de 150 € selon les conditions définies ci-dessus.

**Débats :**

*M. Hamelot s'interroge sur les 6 dossiers acceptés.*

*Mme Hamon détaille en précisant qu'entre octobre et décembre 2021 ; 5 dossiers ont été déposés en mairie (3 dossiers acceptés et 2 refusés) et qu'entre janvier 2022 et ce jour, 5 dossiers ont été déposés en mairie (3 dossiers acceptés et 2 refusés.)*

*M. Désille s'interroge sur l'importance du dépassement du seuil pour les dossiers refusés.*

*Mme Hamon indique que les dossiers étaient refusés car le revenu fiscal de référence était supérieur à 13 489 € mais n'a pas d'informations supplémentaires.*

*M. Désille indique que dans ce cas, il n'est pas trop tard pour les personnes de refaire une demande.*

*Mme Gesland demande s'il y a eu des demandes pour des vélos non électriques.*

*Mme Hamon répond qu'il existe des aides pour des vélos non électriques mais que c'est l'Etat qui propose. Concernant la commune, il n'y a eu aucune demande.*

## **2022-070 - SUBVENTION AU COMITE DES FETES**

Le comité des fêtes contribue, de manière importante, au dynamisme et à l'animation de la commune. Ainsi, comme chaque année, il a organisé la fête locale, les 3 et 4 septembre, avec plusieurs animations et des moments conviviaux.

La commune entend soutenir les projets utiles à l'animation et à la cohésion sociale. Ainsi, il vous est proposé de verser une subvention de 3 000€ au comité des fêtes, pour l'organisation de la fête locale.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité mains levées (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)**

**A l'unanimité des membres présents,**

- ACCORDE une subvention de 3 000 € au Comité des Fêtes.

**Débats :**

*M. Hamelot demande si c'est le Cheval Breton qui sollicite la subvention.*

*Mme Robin indique que c'est le Comité des Fêtes qui demande cette subvention exceptionnelle.*

## 2022-071 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARGENTRE-ROUMANIE

A l'occasion des 30 ans de coopération franco-roumaine en Ille-et-Vilaine, l'association Argentré-Roumanie a organisé une soirée festive le samedi 16 juillet dernier au Centre culturel d'Argentré-du-Plessis. Autour d'un repas roumain, étaient organisées des moments musicaux et des danses roumaines.

Il vous est proposé de verser une subvention de 150 € afin de soutenir l'organisation de cet évènement.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité mains levées (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)**  
**A l'unanimité des membres présents,**

- ACCORDE une subvention de 150 € à l'association Argentré-Roumanie.

### Débats :

*M. Désille s'interroge sur le fait de demander une subvention en cours d'année.*

*Le Maire répond que les subventions sont votées au Conseil municipal en début d'année, ces subventions sont cadrées et répondent à certains critères. De plus, toutes les associations peuvent demander une subvention exceptionnelle pour de nouveaux projets.*

## 2022-072 - SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

En juin 2021, les communes d'Etelles et d'Argentré-du-Plessis ont reçu une demande de subvention de la part de l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'installation d'une stèle commémorative pour les sapeurs-pompiers décédés.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 2 566 € à cette association. Le principe d'une participation de 0.57€/habitant a été arrêté.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité mains levées (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)**  
**A l'unanimité des membres présents,**

- ACCORDE une subvention de 2 566 € à l'amicale des sapeurs-pompiers.

### Débats :

*M. Désille demande la localisation de cette stèle.*

*Le Maire répond qu'elle se situe au centre de secours d'Argentré-du-Plessis.*

## 2022-073 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ENEDIS

La société Enedis sollicite la commune pour établir des actes notariés pour formaliser l'implantation d'une ligne électrique souterraine, ce qui lui permettra d'être plus réactive dans la gestion de son parc.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	925	5 RUE DES LAVANDIERES	00 ha 00 a 32 ca
AH	207	CHEM PRES CHAMPAGNE D ORGE	00 ha 02 a 13 ca
BN	193	LE PRE DE LINGANT	02 ha 22 a 80 ca

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées, Mains levées (pour : 25 contre : 0 abstentions : 1 (Françoise Gesland))**

- AUTORISE le maire à signer l'acte authentique souhaité par la société Enedis.

**Débats :**

*Mme Gesland demande en quoi consiste l'acte authentique.*

*M. Brossault répond qu'il s'agit d'une convention de servitude qui permet à Enedis d'intervenir en cas de problème.*

*Mme Gesland demande s'il s'agit des parcelles communales.*

*M. Brossault répond qu'il reviendra vers elle pour lui confirmer.*

## **2022-074 - REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE EN ETAT D'ABANDON**

Afin de permettre à la commune de récupérer un emplacement en état d'abandon, une procédure de reprise de cette concession est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, que la concession est un droit d'usage du terrain communal et que les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de ladite concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune du terrain affecté à cette concession.

Vu les procès-verbaux du 9 juillet 2019 et du 21 juillet 2022 constatant l'état d'abandon de la concession G 28,

Considérant que l'affichage a été effectué du 15 juillet 2019 au 15 août 2019, du 30 août 2019 au 30 septembre 2019, du 16 octobre 2019 au 16 novembre 2019 et du 25 juillet 2022 au 25 août 2022,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à donner son accord sur le principe de la reprise, puis de la réattribution de la concession abandonnée.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité mains levées (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)**

**A l'unanimité des membres présents,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à prononcer la reprise tant matérielle que juridique de la concession ci-dessus. Cette autorisation prendra la forme d'un arrêté prononçant la reprise définitive de ladite concession.

**Débats :**

*Mme Gesland demande s'il y a eu des envois à la famille.*

*M. Geffrault répond par l'affirmative. Il ajoute qu'il s'agit d'une procédure encadrée qui s'étale sur 3 ans.*

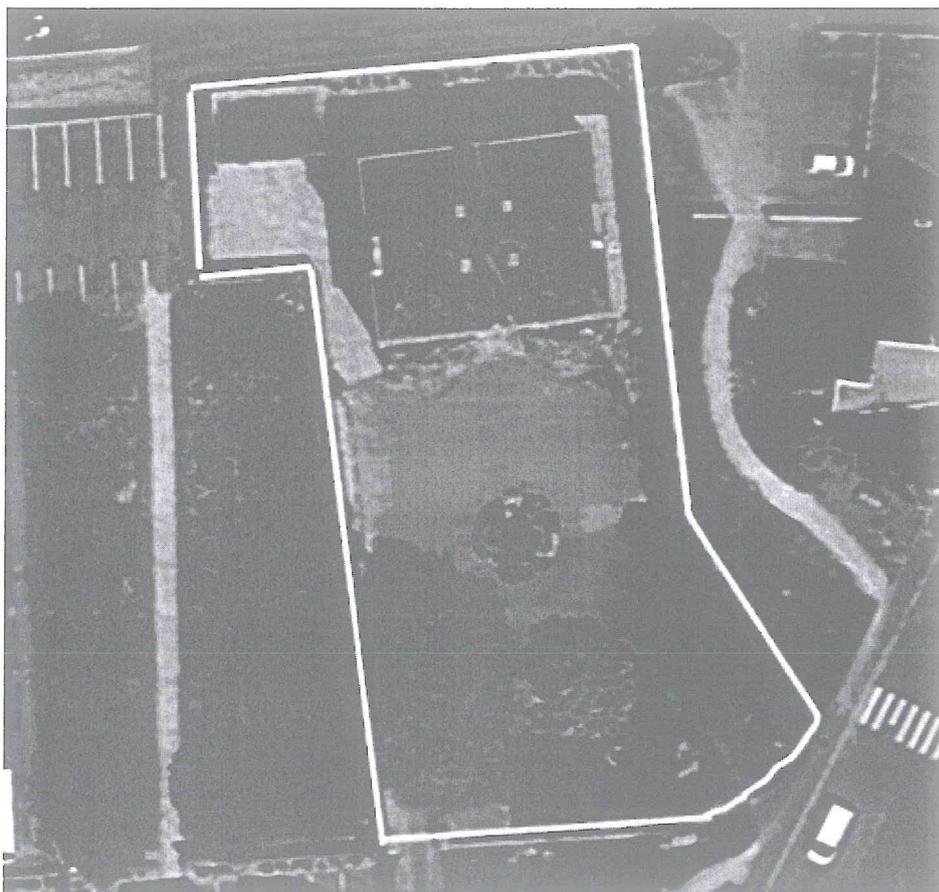
## **2022-075 - CESSION D'UNE PARCELLE BÂTIE A L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE RENNES**

Le presbytère, propriété de la commune, est actuellement loué à l'association diocésaine de Rennes. Depuis 3 ans, des échanges ont lieu entre la commune, l'association diocésaine et la paroisse sur la localisation des activités de cette dernière. Initialement, la discussion portait sur une cession de l'ancienne bibliothèque.

L'association diocésaine a souhaité se porter acquéreur de ce bâtiment qui date de la fin du XIX siècle. La surface d'habitation est d'environ 250 m<sup>2</sup>. Au-delà du bâtiment, la cession envisagée comprend une grande partie de la parcelle AB 528.

Vu l'avis de France Domaine,

### Périmètre de cession



**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité mains levées (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)**  
**A l'unanimité des membres présents,**

- DECIDE de céder le presbytère et du terrain au prix de 360 000 € ;
- AUTORISE le maire à signer tous les actes nécessaires à cette vente ;
- CHARGE l'office notarial de Maître ODY-AUDRAIN, sis à Argentré-du-Plessis, de mener à bien cette opération.

#### **Débats :**

*Le Maire indique les projets de cession de la commune avec l'objectif de construire des logements : la Maison des Sœurs et l'ancienne bibliothèque.*

*M. Désille s'interroge sur la densification en vue des futures cessions notamment la Maison des Sœurs, il évoque la démolition afin d'y construire un R+1 ou un R+3.*

*M. Hamelot s'interroge sur la parcelle.*

*Le Maire indique que la cession ne concerne pas toute la parcelle.*

*Concernant l'ancienne bibliothèque, Mme Gesland demande, concernant la délimitation de cette parcelle, si cela a été vu avec le cabinet Sitadin qui s'est occupé du projet de centre-bourg afin d'évaluer les besoins futurs en termes d'aménagement de ces espaces. Elle aurait trouvé intéressant d'établir un lien plus évident entre le parking à l'arrière du presbytère et la place devant, il y aurait eu plus de fluidité.*

*Le Maire répond que le travail avec le cabinet Sitadin ne portait pas sur cette parcelle mais l'ensemble du centre bourg. Il ajoute qu'il n'y a pas de vocation à ce que des véhicules circulent entre la médiathèque et la Poste.*

M. Hamelot évoque le montant de la cession ; il demande si les 100 000€ votés par l'ancien conseil seront pour restaurer la chapelle. Il ajoute que concernant la Maison des Sœurs, s'il s'agit d'un commerce, il suggère de garder les murs et faire construire le fonds de commerce.

Le Maire indique qu'il souhaite que la Maison des Sœurs soit rénovée en logements, qu'elle soit mise en valeur, que sa volumétrie architecturale soit conservée et cela permettra ainsi de densifier le centre-ville.

## 2022-076 - DESTINATION DES BOIS DE COUPES - ANNEE 2022

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité mains levées (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)**

**A l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après ;
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- Pour les coupes inscrites, PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (Accord, année de report ou suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)	
2_A	AMEL	45	1.25	Réglée		Vente sur pied	Vente sur pied
11_U	AMEL	145	3.25	Réglée		Vente sur pied	Vente sur pied
15_U	IRR	140	3.99	Réglée		Vente sur pied	Vente sur pied
16_U	IRR	165	3.01	Réglée		Vente sur pied	Vente sur pied

*Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase*

## 2022-077 - LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LE BATI PENDANT DEUX ANS POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET LES AGRANDISSEMENTS

Selon l'article 1383 du code général des impôts, « les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

*La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. »*

La délibération peut limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

La situation financière de la commune est saine, avec un délai de désendettement, au 31 décembre 2021, de 3 ans. Toutefois, l'inflation et notamment la forte hausse des prix de l'énergie, justifient d'optimiser les recettes fiscales.

Ainsi, il est proposé de limiter l'exonération de taxe foncière à 40% de la base imposable.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées, Mains levées (pour : 25 contre : 0 abstentions : 1 (Christian Hamelot))**

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

**Débats :**

*M. Désille suggère de mettre des exonérations un peu plus hautes en contrepartie de l'installation d'un récupérateur d'eaux pluviales.*

*Le Maire répond qu'on ne peut pas exonérer plus et on ne peut pas fixer des conditions.*

*Mme Gesland précise que c'est une possibilité pour les communes et non pas une obligation.*

## **2022-078 - VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU ARLEANE**

La médiathèque d'Argentré-du-Plessis est restée depuis son ouverture en mai dernier sous le règlement de l'ancienne bibliothèque.

Avec l'ouverture de ce nouvel équipement, il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur propre à l'établissement (copie du règlement intérieur en annexe).

L'engagement de la médiathèque dans le réseau Arléane de Vitré Communauté nous invite également à valider le règlement intérieur du Réseau, condition indispensable pour notre présence dans le réseau. (Également copie du règlement en annexe).

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité mains levées (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)**

**A l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE le règlement intérieur de la médiathèque et le règlement intérieur du réseau Arléane

## **2022-079 - RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement par le Conseil Municipal, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de service déterminée en fonction des besoins de la collectivité.

Suite au départ en retraite d'un agent du service « Affaires Scolaires, enfance, jeunesse » au 1<sup>er</sup> avril dernier, une nouvelle répartition des heures de service affectées au restaurant scolaire apparaît nécessaire.

**Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique :**

Des heures d'entretien de la cantine ont été proposées à un adjoint technique polyvalent déjà en charge de la restauration scolaire. Cette réaffectation d'heures réparties sur l'année scolaire et annualisée permettrait à l'agent titulaire de passer d'un temps de travail de 23.5/35<sup>ème</sup> à 25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité mains levées (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)**

**A l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs indiquées ci-dessus.

## 2022-080 - EMPLOI REGISSEUR CENTRE CULTUREL - AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL

Par délibération en date du 2 mai 2011, le conseil municipal a créé un emploi permanent afin d'occuper les fonctions de régisseur en charge de la gestion du centre culturel « Le Plessis Sévigné » sur le grade d'adjoint technique.

Cette délibération ne permet pas de recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2018-080 du 5 novembre 2018 adoptée le 1<sup>er</sup> janvier 2019, modifiée ;

Considérant la nécessité d'ouvrir cet emploi permanent de régisseur/technicien du spectacle compte tenu de sa technicité aux agents contractuels.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la filière technique de catégorie :

=>B, au grade de technicien ;

ou

=> C, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme technique en lien avec le spectacle vivant et d'une expérience professionnelle dans le secteur du spectacle / son et lumière.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Enfin le régime indemnitaire n°2018-080 du 5 novembre 2018 adoptée le 1<sup>er</sup> janvier 2019, modifiée, est applicable.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité mains levées (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)**

**A l'unanimité des membres présents,**

- AUTORISE le recours à un agent contractuel sur l'emploi permanent à temps complet de régisseur / technicien du spectacle en charge de la gestion du centre culturel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

## 2022-081 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Concessions dans le cimetière

Mme LEBON Gisèle, 1 La Ruchelière 35370 ARGENTRÉ-DU-PLESSIS. Acquisition pour 30 ans à compter du 04/08/2022.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Cf délibération 2020-047 du 15/07/2020
---

Questions diverses :

Débats :

M. Hamelot s'interroge sur les DIA notamment au 11 bis rue Alain d'Argentré ; il souhaite savoir pourquoi on reçoit cette DIA alors qu'on l'a déjà vu.

Le Maire répond qu'à chaque vente d'une cellule dans l'immeuble de la rue Alain d'Argentré, on doit prendre toute la parcelle.

M. Hamelot demande la même chose pour le 34 rue de Chateaubriant.

Le Maire répond qu'il s'agit du 1<sup>er</sup> bâtiment de Rossignol qui sera acheté pour entreposer des granulés pour chauffage.

M. Hamelot s'interroge sur la DIA relative au Champ Levant.

Le Maire répond qu'il s'agit de la parcelle située au nord de l'entreprise Mobiltron.

Séance levée à: 20:00

Le secrétaire de séance  
Maryline GEFFROY



En mairie, le 27/09/2022  
Le Maire  
Jean-Noël BEVIÈRE



